CONTRAT DE PARTICIPATION ET LOCATION DE STAND – ARTISTE TATOUEUR

Luxembourg Tattoo Convention 2027

Luxexpo The Box – Luxembourg
Dates de l'édition 2027 : selon les dates officielles communiquées par l'Organisateur

Document contractuel 2027 – Le présent contrat, les CGV et le règlement intérieur forment un ensemble contractuel indivisible.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Organisateur : Tattoo Legends SARL, 78 avenue des Champs-Élysées, Bureau 326, 75008 Paris, France, représentée par Samuel CHOPIN, ci-après « l'Organisateur ».

Contact inscriptions : inscription@tattoo-legends.com

Et l'Artiste tatoueur : la personne physique ou morale identifiée dans le formulaire de candidature LTC 2027 et dans la confirmation d'acceptation, ci-après « l'Artiste ».

Les informations saisies et validées électroniquement lors de la candidature (identité, coordonnées, nom d'artiste, adresse de facturation, numéro de TVA le cas échéant, options et nombre de stands) font partie intégrante du présent contrat.

PRÉAMBULE

L'Organisateur organise la Luxembourg Tattoo Convention 2027 à Luxexpo The Box, Luxembourg. L'Artiste souhaite participer à l'événement en qualité de tatoueur. Sa candidature reste soumise à sélection et sa participation n'est acquise qu'après acceptation par l'Organisateur et règlement des sommes dues selon les modalités communiquées.

ARTICLE 1 – OBJET ET STAND

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'Artiste et de mise à disposition de son ou ses stands pendant la LTC 2027.

Un stand tatoueur correspond à un espace de 6 m², soit 3 m de largeur × 2 m de profondeur. Sauf indication contraire communiquée avant l'événement, il comprend une table, une chaise, une alimentation électrique 220 V / prise et la signalétique prévue par l'Organisateur.

Règle impérative : 1 stand = 1 tatoueur + 1 assistant maximum. Chaque tatoueur présent et exerçant une activité de tatouage doit disposer de son propre stand. Aucun partage, transfert, sous-location ou ajout d'un tatoueur non déclaré n'est autorisé sans accord écrit préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 2 – TARIFS, OPTIONS ET PAIEMENT

Le tarif standard 2027 est fixé à 650 € TTC par stand, comprenant 630 € TTC au titre de l'emplacement et 20 € TTC de frais de dossier. Le tarif effectivement applicable est celui confirmé par l'Organisateur lors de l'acceptation de la candidature.

Offre de prévente : 550 € TTC par stand pour les 50 premiers stands acceptés, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Dès que le quota de 50 stands est atteint ou à compter du 1er janvier 2027, le tarif standard

s'applique automatiquement. L'éligibilité au tarif prévente est déterminée au moment de l'acceptation de la candidature par l'Organisateur.

Options réservées lors de la candidature, sous réserve de disponibilité : lit de tatouage 60 € TTC pour le week-end ; lampe 40 € TTC pour le week-end. La demande d'accompagnement pour le certificat d'hygiène et salubrité via le partenaire LTC est facturée 80 € TTC lorsqu'elle est effectivement mise en œuvre.

Après acceptation, l'Artiste reçoit les informations de facturation et de règlement. Le règlement s'effectue par virement bancaire selon les instructions et le délai indiqués dans l'email d'acceptation ou la facture. La réservation n'est définitivement garantie qu'après réception du paiement demandé.

ARTICLE 3 – DOSSIER ET DOCUMENTS

L'Artiste s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Les éléments demandés dans le formulaire peuvent notamment comprendre : trois photographies représentatives de son travail, une photographie de présentation, ses coordonnées professionnelles et son attestation de formation en hygiène et salubrité ou les justificatifs requis par la réglementation applicable.

Le contrat, les CGV et le règlement intérieur LTC 2027 sont mis à disposition de l'Artiste avant validation définitive de sa candidature. L'Artiste reconnaît avoir eu la possibilité de les consulter et de les télécharger avant de confirmer leur acceptation et d'apposer sa signature électronique.

Toute pièce manquante ou non conforme pourra entraîner une demande de régularisation et, en l'absence de régularisation dans le délai demandé, la suspension ou l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 – HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET DÉCHETS

L'Artiste respecte la réglementation luxembourgeoise applicable, les prescriptions des autorités compétentes, le règlement intérieur LTC 2027 et les consignes de l'Organisateur et de Luxexpo The Box.

Il est personnellement responsable de son activité, de son matériel, de son poste de travail, de son assistant et du respect des règles d'hygiène et de salubrité. Les déchets issus de l'activité de tatouage doivent être triés et éliminés exclusivement selon le dispositif mis en place par l'Organisateur.

Les contenants DASRI peuvent être identifiés nominativement. Tout mauvais tri peut donner lieu aux mesures et indemnités prévues au règlement intérieur, sans préjudice du remboursement de frais supplémentaires effectivement supportés par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – CRÉATION ARTISTIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La Luxembourg Tattoo Convention a pour vocation de promouvoir la création artistique, le savoir-faire et le travail personnel des artistes participants.

Il est interdit d'utiliser une intelligence artificielle générative pour créer, générer ou compléter de manière substantielle un dessin, motif, composition, projet ou visuel destiné à être tatoué, présenté comme création personnelle, soumis dans le portfolio de candidature comme représentatif du travail de l'Artiste, ou présenté dans le cadre d'un concours de la LTC.

Les outils numériques classiques restent autorisés lorsqu'ils servent à une création humaine : dessin numérique manuel, retouche photographique, correction colorimétrique, détourage, mise en page ou fonctions techniques comparables, à condition que l'outil ne génère pas lui-même tout ou partie substantielle de la création artistique.

L'usage d'outils d'IA à des fins purement administratives, linguistiques, organisationnelles ou techniques, sans intervention dans la création artistique, n'est pas visé par cette interdiction.

En cas de doute sérieux, l'Organisateur peut demander des éléments permettant d'apprécier le processus de création : croquis, étapes intermédiaires, calques ou fichiers de travail, photographies ou tout autre élément

pertinent. Un refus injustifié de fournir des éléments raisonnablement disponibles pourra être pris en compte dans l'examen de la situation.

Toute violation de cette clause peut notamment entraîner le refus ou l'annulation de la candidature, le retrait d'un visuel ou d'une œuvre, l'exclusion d'un concours, la suspension de l'activité ou l'exclusion de l'événement, selon la gravité du manquement et conformément au règlement intérieur.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DROIT D'UTILISATION DES VISUELS

L'Artiste autorise l'Organisateur, dans le cadre de la promotion et de la communication relatives à la LTC, à reproduire et diffuser son nom d'artiste, sa photographie de présentation et les visuels qu'il a expressément fournis à cet effet, sur le site internet, les réseaux sociaux, le guide de l'événement et les supports de communication de la LTC.

L'Artiste garantit disposer des droits et autorisations nécessaires sur les éléments qu'il transmet. Il s'engage à ne pas fournir comme œuvre personnelle un contenu généré en violation de l'article 5.

L'Artiste est invité à relayer sa participation à la convention sur ses propres canaux de communication. Cette coopération promotionnelle doit rester compatible avec son activité et les informations officielles communiquées par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – HORAIRES, INSTALLATION ET COMPORTEMENT

L'Artiste respecte les horaires d'installation, d'ouverture, de fermeture et de démontage communiqués par l'Organisateur. Aucun démontage anticipé n'est autorisé sans accord préalable.

L'Artiste adopte un comportement professionnel et respectueux envers le public, les autres participants, les équipes, les partenaires, les prestataires et les représentants du site. Tout comportement mettant en danger la sécurité, l'hygiène, l'ordre ou le bon déroulement de l'événement peut entraîner les mesures prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 8 – ANNULATION PAR L'ARTISTE

Sauf disposition impérative contraire, les sommes versées pour la réservation d'un stand sont non remboursables en cas d'annulation imputable à l'Artiste.

En cas d'empêchement médical sérieux justifié par un certificat transmis au moins trois mois avant l'événement, l'Organisateur pourra, après examen de la situation et sans automaticité, accorder un avoir utilisable pour une prochaine édition. Cet avoir n'est pas un remboursement en numéraire.

Le remplacement de l'Artiste par un tiers ou la cession du stand ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation de l'événement par l'Organisateur hors faute de l'Artiste, les conséquences financières sont traitées conformément aux CGV, aux dispositions impératives applicables et à la nature de la cause d'annulation.

En cas de circonstances exceptionnelles, impératif de sécurité, décision administrative ou force majeure, l'Organisateur peut adapter l'organisation, les horaires, les accès ou les conditions pratiques dans la mesure nécessaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Artiste demeure responsable de son activité professionnelle, de son matériel, de ses marchandises, de ses œuvres, de son assistant et des dommages qu'il pourrait causer. Il lui appartient de disposer des assurances professionnelles nécessaires et adaptées à son activité et à sa participation à l'événement.

L'Organisateur ne répond pas des pertes, vols ou détériorations des biens de l'Artiste, sauf responsabilité légalement établie à sa charge.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE ET PREUVE

La validation en ligne de la candidature, la case d'acceptation des documents contractuels et la signature électronique de l'Artiste matérialisent son consentement au présent contrat, aux CGV et au règlement intérieur dans leur version mise à disposition au moment de la validation.

L'Artiste reconnaît que les données enregistrées par le système d'inscription, notamment la date de validation, les informations déclarées, les choix effectués et la signature associée au dossier, peuvent être conservées comme éléments de preuve de l'acceptation, sous réserve des règles légales applicables.

Une copie ou un accès durable aux documents contractuels doit être fourni ou rendu disponible à l'Artiste.

ARTICLE 12 – NON-RESPECT ET EXCLUSION

En cas de non-respect du présent contrat, des CGV, du règlement intérieur, des règles sanitaires ou des instructions de sécurité, l'Organisateur peut prendre les mesures proportionnées prévues au règlement intérieur, jusqu'à la fermeture du stand ou l'exclusion.

Sauf disposition impérative contraire, une exclusion résultant d'un manquement imputable à l'Artiste n'ouvre droit à aucun remboursement et les sommes restant dues demeurent exigibles.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement directement causé par un événement répondant aux conditions légales de la force majeure. La partie qui en a connaissance informe l'autre partie dans les meilleurs délais et les conséquences sont traitées conformément au droit applicable et aux CGV.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables en raison du lieu de l'événement ou de la qualité des parties.

En cas de difficulté, les parties rechercheront d'abord une solution amiable. À défaut, la compétence juridictionnelle est déterminée conformément aux règles légales applicables ; aucune clause du présent contrat ne peut priver une partie d'une règle impérative de compétence dont elle bénéficie.

ARTICLE 15 – INTÉGRALITÉ CONTRACTUELLE

Le présent contrat, les CGV, le règlement intérieur LTC 2027, les informations validées dans le formulaire et la confirmation d'acceptation constituent l'ensemble contractuel applicable à la participation de l'Artiste. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément confirmées par écrit par l'Organisateur prévalent sur les dispositions générales pour le point concerné.

ACCEPTATION : en validant sa candidature et en apposant sa signature électronique, l'Artiste confirme avoir pu consulter le présent contrat, les CGV et le règlement intérieur LTC 2027, les accepter sans réserve et en conserver une copie.

ANNEXE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2027

Les présentes CGV régissent la relation entre Tattoo Legends SARL et l'Artiste dans le cadre de la participation à la Luxembourg Tattoo Convention 2027. Elles font partie intégrante du contrat.

CGV 1 – FORMATION DU CONTRAT

La candidature constitue une demande de participation et ne vaut pas acceptation automatique. Le contrat produit ses effets à compter de l'acceptation de la candidature par l'Organisateur, sous réserve du paiement des sommes exigibles et de la fourniture des éléments requis.

CGV 2 – PRIX ET FACTURATION

Les prix applicables sont ceux indiqués dans le contrat, le formulaire et/ou la confirmation d'acceptation. Les options choisies et effectivement confirmées sont facturées en supplément. Les factures sont émises par Tattoo Legends SARL. Le paiement s'effectue par virement bancaire selon les coordonnées et délais communiqués.

CGV 3 – DÉFAUT OU RETARD DE PAIEMENT

À défaut de règlement dans le délai communiqué, l'Organisateur peut, après relance lorsque les circonstances le permettent, considérer la réservation comme non confirmée et réattribuer l'emplacement. Les pénalités et indemnités éventuellement applicables sont celles prévues par les dispositions légales correspondant à la qualité du débiteur.

CGV 4 – ANNULATION DE L'ARTISTE

Toute annulation imputable à l'Artiste est non remboursable, sous réserve des dispositions impératives applicables. Un avoir peut être accordé dans le cas médical prévu au contrat, après examen de la demande par l'Organisateur.

CGV 5 – DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque les dispositions du Code de la consommation sont applicables à la relation contractuelle, les règles relatives au droit de rétractation s'appliquent dans les conditions prévues par la loi. L'exception susceptible de concerner une prestation d'activité de loisirs fournie à une date ou période déterminée relève notamment de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation. Cette mention ne préjuge pas de la qualification juridique applicable à chaque Artiste, notamment lorsqu'il agit à titre professionnel.

CGV 6 – ANNULATION / FORCE MAJEURE

En cas d'annulation ou d'impossibilité d'exécution liée à une force majeure, une décision administrative ou une circonstance exceptionnelle, les parties appliquent les dispositions légales et contractuelles correspondant à la situation. L'Organisateur informe les participants dans les meilleurs délais raisonnablement possibles.

CGV 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Artiste est responsable de son activité, de son stand, de son matériel, de son assistant et des dommages dont il est à l'origine. Il doit disposer des assurances professionnelles nécessaires. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée que dans les conditions prévues par le droit applicable.

CGV 8 – DOCUMENTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur LTC 2027 et le contrat sont communiqués ou rendus téléchargeables avant validation. Leur acceptation électronique est enregistrée avec le dossier de candidature. Les consignes techniques,

sanitaires et de sécurité communiquées ultérieurement complètent ces documents lorsqu'elles sont nécessaires à l'organisation ou imposées par le site ou les autorités.

CGV 9 – PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET IA

L'Artiste conserve ses droits sur ses créations. Il garantit toutefois que les contenus qu'il présente comme son travail personnel respectent l'article relatif à l'intelligence artificielle du contrat et du règlement intérieur. L'Organisateur peut utiliser les visuels transmis pour la communication de la LTC dans les conditions prévues au contrat.

CGV 10 – DONNÉES ET COMMUNICATIONS

Les données fournies sont utilisées pour la gestion de la candidature, de la participation, de la facturation, de la sécurité, de la communication de l'événement et des obligations administratives associées. Les communications relatives au dossier peuvent notamment provenir de l'adresse inscription@tattoo-legends.com. L'Artiste est invité à vérifier ses courriers indésirables.

CGV 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les CGV sont régies par le droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables. Les parties privilégient une résolution amiable. À défaut, la juridiction compétente est déterminée selon les règles légales applicables.

CGV 12 – DIVISIBILITÉ

Si une disposition du contrat ou des CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeurent applicables dans la mesure permise par la loi.

Signature électronique – L'Artiste confirme avoir pris connaissance du contrat, des présentes CGV et du règlement intérieur LTC 2027 avant validation de sa candidature.